



CARE HAÏTI

Termes de Référence

Accord-cadre pour les Transferts Monétaires (CVA)

Contexte

CARE Haïti met en œuvre des programmes humanitaires et de développement visant à renforcer la sécurité alimentaire, les moyens d'existence et la résilience des communautés vulnérables dans différentes zones du pays. Dans le cadre de ces projets, les transferts monétaires (Cash and Voucher Assistance – CVA) constituent une modalité d'intervention clé permettant d'apporter un soutien rapide, flexible et digne aux ménages bénéficiaires.

Compte tenu de la nature de ces interventions et de la nécessité de garantir l'efficacité opérationnelle, la sécurité, la transparence et la traçabilité dans la gestion des fonds, CARE Haïti souhaite s'appuyer sur une institution financière dûment autorisée pour assurer des services de paiement fiables, conformes aux standards institutionnels et aux exigences des bailleurs.

Objectif

Les présents Termes de Référence ont pour objet d'établir les bases de la sélection d'une institution financière en vue de la conclusion d'un Accord-cadre pour la prestation de services de transferts monétaires (CVA) dans le cadre des projets mis en œuvre par CARE Haïti.

L'Accord-cadre permettra d'assurer l'exécution opportune, sécurisée et vérifiable des paiements aux bénéficiaires dans les zones d'intervention, en garantissant le respect des procédures internes de CARE, de la réglementation nationale applicable et des exigences des bailleurs.

Durée de l'Accord-cadre

L'Accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de la date de signature, renouvelable par avenant écrit et signé par les deux parties.

Zones d'intervention

Le présent Accord-cadre aura une couverture nationale sur l'ensemble du territoire de la République d'Haïti et sera applicable aux projets actuels et futurs mis en œuvre par CARE Haïti. Le prestataire devra être en mesure d'effectuer les paiements dans les zones définies par CARE pour chaque intervention, conformément aux modalités, conditions opérationnelles et calendriers établis dans les bons de commande ou demandes spécifiques émis dans le cadre du présent accord.

Responsabilités de l'institution financière



L'institution financière sera responsable des actions suivantes :

1. Définir et valider les modalités de paiement et les contrôles associés.

Définir et valider, conjointement avec CARE Haïti, les modalités de paiement applicables dans le cadre du présent Accord-cadre, ainsi que les contrôles associés, y compris les procédures de vérification d'identité, la gestion des incidents et les mesures minimales d'atténuation des risques, selon les exigences de chaque bon de commande.

2. Élaborer et convenir des plans de décaissement.

Élaborer et convenir avec CARE Haïti des plans de décaissement propres à chaque intervention, incluant le calendrier, la logistique, les points de paiement, les besoins de liquidité et les conditions minimales de sécurité. Toute modification devra faire l'objet d'une approbation écrite préalable de CARE.

3. Exécuter les décaissements conformément aux modalités approuvées.

Exécuter les décaissements conformément aux modalités, calendriers et conditions opérationnelles approuvés par CARE Haïti dans le cadre de chaque bon de commande émis au titre du présent Accord.

4. Assurer la documentation et la traçabilité des fonds.

Maintenir un système complet et vérifiable de documentation et de traçabilité des fonds décaissés, incluant les registres de transactions, pièces justificatives, rapprochements et preuves requises à des fins d'audit, conformément aux procédures internes de CARE, à la réglementation nationale applicable et aux exigences des bailleurs.

5. Soumettre des rapports et signaler les incidents.

Soumettre des rapports après chaque session de paiement ainsi que des rapports consolidés par cycle de décaissement, incluant un résumé des transactions, des exceptions, des paiements échoués, des rapprochements et des constats. En outre, signaler immédiatement toute activité suspecte, incident de sécurité ou indice de fraude par les canaux établis par CARE Haïti.

6. Respecter les engagements en matière de PSEA.

Mettre en œuvre et respecter les engagements relatifs à la Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels (PSEA), en veillant à ce que tout le personnel impliqué dans les opérations de paiement respecte un code de conduite et en signalant sans délai tout incident ou allégation par les mécanismes établis par CARE Haïti.

7. Faciliter le mécanisme de plaintes et assurer la protection des données.

En coordination avec CARE Haïti, faciliter l'accès des bénéficiaires aux mécanismes de plaintes et de retours d'information applicables, et garantir la confidentialité ainsi que la



protection des données personnelles des bénéficiaires, conformément aux procédures institutionnelles de CARE et aux exigences des bailleurs.

Qualifications de l'institution financière

Pour être qualifiée, l'institution financière aura besoin des éléments suivants :

- Un narratif décrivant l'expérience de l'institution dans le domaine des transferts monétaires sous forme de cash et la capacité logistique et financière à mener à bien les exigences du programme
- Avoir son siège sur le territoire national
- Avoir réalisé un mandat similaire au cours des trois (3) dernières années, particulièrement avec une ONG ;
- Les références de clients ayant reçu de services similaires de l'institution durant les deux dernières années
- Une proposition financière détaillant les différents couts associés totalisant les frais de services
- Des copies de la Patente et du Quitus à jour
- Une pièce d'identité du ou des responsables de l'institution en question.
- Une copie de la déclaration définitive d'impôts
- Être dûment autorisée à opérer en Haïti en tant qu'institution financière

Demandes de Clarification :

Les demandes de clarification devront être soumises par écrit à la même adresse électronique suivante : edouardo.mondesir@care.org, au plus tard le 15 mai 2026. CARE Haïti fournira des réponses aux demandes reçues au plus tard le 19 mai 2026.

Soumission des Offres :

Les offres techniques et financières devront être envoyées sous plis cacheté à l'adresse de Care-Haiti, #92, Rue Grégoire Pétiou-Ville au plus tard le vendredi 22 mai 2026, avant 16h00 (heure d'Haïti). Toute offre soumise après ce délai ne sera pas prise en considération.